



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-107

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 novembre 2024,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
MAROC Danielle 1 rue de la Gare 63220 SAINT SAUVEUR LA SAGNE	Autonomie de la personne	8 367 €	4 184 €	418 €	
MOTTET Didier Lieu-dit Rayraguet 63220 DORE L'EGLISE	Rénovation énergétique globale	37 551 €	33 796 €	1 000 €	
LACROIX Maxime 178 chemin du Plein Air 63840 SAUVESSANGES	Rénovation énergétique globale Chaudière bois	55 000 €	49 500 €	1000 €	750 €
FAIVRE Andrée 20 rue du 19 mars 1962 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	13 642 €	9 549 €	682 €	



FERNON Eric Le Vernet, 28 route de Viverols 63840 EGLISOLLES	Autonomie de la personne	1 907 €	1 335 €	95 €	
BERGOUGNOUX Lucien 16 lieu-dit Viillard 63590 CUNLHAT	Autonomie de la personne	3 907 €	1 953 €	195 €	
DUBIEN Roger Le Bien 63880 LE BRUGERON	Autonomie de la personne	15 328 €	10 730 €	766 €	
GRISNEAUX Franck 2 rue du gros frêne Frideroche 63980 CHAMBON SUR DOLORE	Rénovation énergétique globale Matériaux biosourcés	42 676 €	38 409 €	1 000 €	304 €
MIDROIT André 4 route de Valcivières 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	5 468 €	2 734 €	273 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 6 novembre 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.